



Nations Unies

ICCD/COP(12)/3



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
1 octobre 2015  
Français  
Original : anglais, arabe, chinois,  
français, russe et espagnol

### Conférence des Parties

#### Douzième session

Ankara (Turquie), 12-23 octobre 2015

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions de procédure

**Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

## **Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Dans sa décision 5/COP.11, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de régler un certain nombre de problèmes concernant l'implication des organisations de la société civile et des entités commerciales et industrielles dans les activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD). La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faciliter le renouvellement des membres du jury de sélection des organisations de la société civile, et a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer une stratégie de mobilisation des entreprises précisant les objectifs, les modalités et les conditions des partenariats de la CNULCD avec les entités commerciales et industrielles.

Dans la même décision, le Secrétaire exécutif a été prié de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa douzième session, de l'application de ladite décision, en présentant notamment le rapport du jury de sélection des organisations de la société civile sur les tâches exécutées par ce dernier.

Le présent document contient les rapports du Secrétaire exécutif et du jury de sélection des organisations de la société civile sur les mesures prises par le secrétariat en application de la décision susmentionnée et de la stratégie de mobilisation des entreprises dans le cadre de la CNULCD, et fournit des recommandations à examiner lors de la douzième session de la Conférence des Parties.

GE.15-16648 (F)



Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et cadre général .....	1–2	3
II. Implication du secteur privé et préparation de la stratégie de la CNULCD pour la mobilisation des entreprises .....	3–5	3
III. Mise en œuvre des procédures de participation des organisations de la société civile aux réunions et à d’autres activités liées à la CNULCD .....	6–17	4
A. Renouvellement des membres du jury de sélection des organisations de la société civile .....	6–8	4
B. Accomplissement du mandat du jury de sélection des organisations de la société civile .....	9–13	5
C. Implication des organisations de jeunes et de populations autochtones.....	14–17	6
IV. Conclusions et recommandations .....	18–19	6
<b>Annexes</b>		
I. La CNULCD et les entreprises : possibilités de partenariat pour une gestion durable des terres..		8
II. Rapport du jury de sélection des organisations de la société civile .....		19
III. Conditions financières de la mise en œuvre des activités à financer avec des ressources extrabudgétaires .....		24

## **I. Introduction et cadre général**

1. En adoptant la décision 5/COP.10, la Conférence des Parties a apporté des modifications à la procédure d'accréditation des organisations de la société civile auprès de la Conférence des Parties, notamment des modifications de la composition du jury de sélection des organisations de la société civile (le Jury), établie à l'origine dans la décision 5/COP.9. Il a également été convenu d'accorder un statut d'observateur aux entités commerciales et industrielles qui répondent à des critères spécifiques.

2. Dans sa décision 5/COP.11, la Conférence des Parties a défini la composition du jury (voir paragraphe 12 ci-dessous). Dans la même décision, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat et le Mécanisme mondial de promouvoir davantage la participation des entités commerciales et industrielles aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), et d'élaborer une stratégie de mobilisation des entreprises précisant les objectifs, les modalités et les conditions des partenariats de la CNULCD avec les entités commerciales privées. Cette stratégie devra être examinée et approuvée par le Bureau de la Conférence des Parties par intérim, et étudiée lors de la douzième session de la Conférence des Parties (COP 12). Le secrétariat a également été prié de rendre compte, à la douzième session de la Conférence des Parties, de l'application de cette même décision.

## **II. Implication du secteur privé et préparation de la stratégie de la CNULCD pour la mobilisation des entreprises**

3. Depuis l'adoption, à la huitième session de la Conférence des Parties, du cadre stratégique décennal (2008–2018) visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), le secteur privé joue un rôle plus important dans le processus de la CNULCD. À la dixième session de la Conférence des Parties, lesdites Parties ont convenu de la procédure à adopter pour faciliter la participation des entités commerciales et industrielles en tant qu'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

4. En réponse à la demande citée dans le paragraphe 2 ci-dessus, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont ébauché un document contenant les principes et les objectifs de la participation du secteur privé. Fin 2013, le document intitulé « The UNCCD and business: partnership opportunities for sustainable land management » (La CNULCD et les entreprises : possibilités de partenariat pour une gestion durable des terres), détaillant la stratégie de mobilisation des entreprises citée dans le paragraphe 2 ci-dessus, a été finalisé et ouvert aux commentaires et suggestions. Le document modifié a été distribué aux acteurs concernés, notamment aux organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties. La première réunion en personne du jury, tenue du 4 au 6 février 2014, a permis d'apporter une contribution supplémentaire au document final, qui contenait les commentaires des groupes constitutifs des organisations de la société civile. Comme il était demandé dans la décision 5/COP.11, le texte final incluant cette contribution a été présenté au Bureau de la Conférence des Parties pour examen et approbation, lors de la réunion du 18 février 2014. Après la réunion, le secrétariat a déclaré que la stratégie de mobilisation des entreprises serait mise en œuvre et les lignes directrices appliquées, mais que le Bureau de la Conférence des Parties pourrait apporter des commentaires supplémentaires sur la stratégie avant la finalisation de cette dernière à la douzième session de la Conférence des Parties.

5. Le texte de la stratégie de mobilisation des entreprises est composé de deux sections, l'une expliquant la stratégie et l'autre présentant les principes et les lignes directrices de la

participation du secteur privé, qui expose la base de la procédure de vérification préalable aux partenariats avec le secteur privé. Le texte est présenté dans l'annexe I du présent document pour approbation des Parties.

### **III. Mise en œuvre des procédures de participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la CNULCD**

#### **A. Renouvellement des membres du jury de sélection des organisations de la société civile**

6. Conformément au paragraphe 4 de la décision 5/COP.11, le jury doit comprendre deux représentants du secrétariat et un représentant des organisations de la société civile en provenance des pays appartenant à chacun des cinq Groupes régionaux des États membres des Nations Unies (Groupe des États d'Afrique, Groupe Asie-Pacifique, Groupe des États d'Europe de l'Est, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Groupe des États d'Europe de l'Ouest et autres États). Dans le paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faciliter le renouvellement des membres du jury avant janvier 2014. Conformément à cette disposition, et suite aux différentes consultations menées en novembre 2013 avec les organisations de la société civile accréditées, les membres ci-après ont été désignés :

- (a) M. Juan Luis Mérega<sup>1</sup> (Président) ;
- (b) M. Emmanuel Seck ;<sup>2</sup>
- (c) M. Tanveer Arif ;<sup>3</sup>
- (d) Mme Elmedina Krilasevic ;<sup>4</sup>
- (e) M. Patrice Burger ;<sup>5</sup>
- (f) Mme Anja Thust ;<sup>6</sup>
- (g) M. Richard Byron-Cox.<sup>7</sup>

7. Depuis janvier 2014, le jury s'est réuni à onze reprises, dont trois en personne et le reste par conférence téléphonique, afin de s'acquitter de son mandat initial. Le secrétariat

<sup>1</sup> Fundación Agreste, Argentine, membre de Red Internacional de Organizaciones contra la Desertificación (RIOD-LAC), représentant du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

<sup>2</sup> Environnement et développement du Tiers Monde (ENDA TM), Sénégal. Membre du réseau international ENDA et du réseau international des ONG sur la désertification Africa Network.

<sup>3</sup> Société pour la conservation et la protection de l'environnement, Pakistan. Membre de Drynet. Représentant du groupe Asie-Pacifique.

<sup>4</sup> Forestry and Environmental Action (FEA), Bosnie-Herzégovine. Représentante du groupe des États d'Europe centrale et de l'Est. Début 2015, Mme Sonja Malicevic a été nommée par le FEA pour remplacer Mme Krilasevic, qui a quitté l'organisation.

<sup>5</sup> Centre d'Actions et de Réalisations Internationales (CARI), France. Membre de Drynet, du Groupe de Travail Désertification et du Réseau Associatif de Développement Durable des Oasis. Représentant du groupe des États d'Europe de l'Ouest et autres États.

<sup>6</sup> Secrétariat de la CNULCD, administratrice de programmes et secrétaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

<sup>7</sup> Secrétariat de la CNULCD, administrateur en charge de l'alignement du programme d'action et du renforcement des capacités.

s'est employé, à la demande des membres, à soutenir les activités du jury, à établir les documents requis et à assurer le suivi voulu.

8. Certaines organisations de la société civile ont exprimé leur souhait d'élargir la représentativité du jury en y incluant des représentants sous-régionaux, qui pourraient accélérer la mise en œuvre au niveau sous-régional et national. D'autres organisations de la société civile plaident en faveur de l'établissement de Grands groupes des Nations Unies au sein de la Convention, tels que définis dans l'ordre du jour 21, comme c'est le cas pour d'autres conventions et organes des Nations Unies. La question est toujours en cours d'examen par la communauté des organisations de la société civile, étant donné les éventuelles conséquences financières liées à la participation de tous ces nouveaux acteurs potentiels.

## **B. Accomplissement du mandat du jury de sélection des organisations de la société civile**

9. Le jury a été initialement établi afin de sélectionner les représentants des organisations de la société civile qui recevront une aide financière pour assister aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Durant l'exercice biennal en cours, deux réunions des organes directeurs ont été organisées à ce jour :

(a) La quatrième session spéciale du Comité de la science et de la technologie (organisée à Cancun, au Mexique, du 9 au 12 mars 2015) ;

(b) La treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (organisée à Bonn, en Allemagne, du 25 au 27 mars 2015).

10. Les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la CCNUCC n'ont permis qu'à cinq représentants du jury d'assister aux sessions. Les fonds disponibles pour la douzième session de la Conférence des Parties devraient permettre au jury d'exécuter sa mission d'origine.

11. Le gouvernement suisse a fourni d'importantes ressources financières qui ont permis au jury de faire son travail correctement pour l'exercice biennal en cours. D'une façon générale, cette aide financière a aidé le jury à mener à bien les activités suivantes :

(a) Consultation des représentants des organisations de la société civile accréditées et des réseaux existants<sup>8</sup>, de façon à pouvoir conseiller les organes et les institutions de la CNULCD. Tel a été le cas pour la finalisation de la stratégie de mobilisation des entreprises et pour l'intégration des contributions des organisations de la société civile à l'Interface science-politique et au Groupe de travail intergouvernemental chargé du suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;

(b) Démarches en faveur de l'accréditation d'organisations de la société civile supplémentaires pour qu'elles participent au processus de la CNULCD ;

(c) Renforcement de la communication entre les organisations de la société civile et entre les réseaux existants, par le biais de la rédaction de trois éditions du bulletin d'informations du jury<sup>9</sup> et de la rédaction de la publication *La société civile gestionnaire de la terre*<sup>10</sup> ;

<sup>8</sup> <<https://groups.google.com/forum/#!forum/unccd-cso>>.

<sup>9</sup> <[www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/newsroom/Pages/default.aspx](http://www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/newsroom/Pages/default.aspx)>.

<sup>10</sup> <[www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/CSO%20FRE%203\\_7\\_14%20small.pdf](http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/CSO%20FRE%203_7_14%20small.pdf)>.

(d) Contribution au processus de création de rapports, ce qui comprend la préparation des modèles utilisés par les organisations de la société civile pour fournir à leur centre national de liaison les informations qui les intéressent ;

(e) Facilitation de l'implication de parties prenantes supplémentaires au sein de la CNULCD, notamment les organisations de jeunes et de populations autochtones.

12. Le jury a également participé à la préparation de la réunion des organisations de la société civile Désertif'actions 2015, organisée par l'association française CARI en collaboration avec plusieurs partenaires, notamment le secrétariat.<sup>11</sup> Le Conseil français des ministres a intitulé l'événement « Paris 2015 », en vue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris (France) en novembre et décembre 2015 pour traiter des problèmes de terres et de climat. Cette réunion des organisations de la société civile a également servi à préparer la douzième session de la Conférence des Parties.

13. Le jury actuel, qui officiera jusqu'à fin 2015, devrait se réunir à au moins trois reprises pour préparer la douzième session de la Conférence des Parties. Le rapport intérimaire du jury, couvrant la période de janvier 2014 à juin 2015, est contenu dans l'annexe II du présent document.

### C. Implication des organisations de jeunes et de populations autochtones

14. Dans sa décision 5/COP.11, la Conférence des Parties a invité lesdites Parties à faire en sorte que les organisations de la société civile, notamment les organisations de populations autochtones, de communautés locales et de jeunes, puissent participer activement au processus de la Convention au niveau international. À cet égard, le secrétariat collabore avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ; il a en outre appuyé la participation de représentants de la société civile à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui s'est tenue à New York en septembre 2014.

15. Le secrétariat a collaboré, au nom du jury, avec le Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de l'Initiative Équateur qui se conclut par la remise du Prix Équateur à chaque exercice biennal. En 2014, un prix a été décerné à des communautés locales et à des populations autochtones pour leurs efforts de gestion durable de la terre. La cérémonie de remise du prix a été organisée en même temps qu'un atelier de renforcement des capacités, auquel ont participé 30 représentants de communautés locales de pays subsahariens.

16. Le secrétariat a également collaboré avec le réseau World Indigenous Network notamment dans le cadre des activités liées à la douzième session de la Conférence des Parties et de la question des droits fonciers, qui sera traitée lors du dialogue ministériel avec les organisations de la société civile au cours de la session.

17. Les organisations de jeunes ont été encouragées à collaborer avec les centres nationaux de liaison pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

## IV. Conclusions et recommandations

**18. Afin de favoriser une participation plus efficace de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la CNULCD, compte tenu de la mise en œuvre des**

---

<sup>11</sup> <[www.desertif-actions.fr/fr/](http://www.desertif-actions.fr/fr/)>.

décisions 5/COP.10 et 5/COP.11, la Conférence des Parties voudra peut-être à sa douzième session :

(a) Considérer que la stratégie de mobilisation des entreprises, détaillée dans l'annexe I du présent document, a été examinée et approuvée par le Bureau de la Conférence des Parties par intérim, et demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer à la mettre en œuvre au moment d'établir un partenariat avec le secteur privé ;

(b) Encourager les pays qui n'ont pas ou peu d'organisations de la société civile accréditées auprès d'elle à faire en sorte que leurs organisations puissent s'associer au processus de la CNULCD à l'échelle internationale, afin d'assurer une participation plus équilibrée des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence et de ses organes subsidiaires ;

(c) Charger le secrétariat et le jury de proposer au Bureau de la Conférence des Parties divers moyens d'augmenter le nombre de ses membres, par l'inclusion de représentants sous-régionaux ou par l'institutionnalisation de grands groupes ;

(d) Prier le Secrétaire exécutif de faciliter le renouvellement des membres du jury en janvier 2016, conformément aux dispositions du paragraphe 19 ci-dessus ;

(e) Prier instamment les pays développés parties, les organisations internationales et financières, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé d'envisager de verser promptement des contributions substantielles au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention, afin de garantir une plus large participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la CNULCD ;

(f) Prier le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa treizième session, de l'application de la décision finale prise par la Conférence des Parties et le jury concernant l'exécution de ses tâches au cours de l'exercice biennal suivant.

19. L'annexe III comporte une estimation des fonds nécessaires pour soutenir le travail du jury de la société civile de la CNULCD et garantir une participation équilibrée des représentants des organisations de la société civile aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, qui seront financées par des ressources extrabudgétaires.

## Annexe I

### **La CNULCD et les entreprises : possibilités de partenariat pour une gestion durable des terres<sup>1</sup>**

#### **Contexte**

1. Dans sa décision 5/COP.10 (paragraphe 4), la Conférence des Parties a décidé d'accorder le statut d'observateur et le droit de participer aux réunions officielles des organes directeurs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) aux entités commerciales et industrielles qui : (a) souhaitent participer aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ; (b) possèdent un savoir-faire spécifique sur des questions liées à la Convention ; (c) participent au Pacte mondial des Nations Unies. Dans le cas où une entité ne participe pas au Pacte mondial des Nations Unies, une autorisation préalable à son accréditation devra être demandée auprès de la Division des achats des Nations Unies et du Bureau de la déontologie des Nations Unies, le cas échéant.<sup>2</sup> Six entités commerciales ont été accréditées en qualité d'observateurs à la onzième session de la Conférence des Parties.

2. Dans la décision 5/COP.11 (paragraphe 2), la Conférence des Parties a chargé le secrétariat et le Mécanisme mondial de promouvoir davantage la participation des entités commerciales et industrielles aux réunions et à d'autres activités liées à la CNULCD, et d'élaborer une stratégie de mobilisation des entreprises précisant les objectifs, les modalités et les conditions des partenariats de la CNULCD avec les entités commerciales privées. Cette stratégie devra être examinée et approuvée par le Bureau de la Conférence des Parties par intérim, et étudiée lors de la douzième session de la Conférence des Parties.

3. La première partie de ce texte présente brièvement une stratégie de la CNULCD pour mobiliser les entreprises (notamment ses objectifs). Elle n'est pas complète dans le sens où elle ne cherche pas à consigner tous les efforts fournis par le Mécanisme mondial pour trouver des moyens de financement innovants, et pour promouvoir des investissements intelligents dans la gestion durable des terres auprès du secteur privé, des organisations financières et des investisseurs en capital. Ces activités sont une composante majeure du mandat actuel du Mécanisme mondial. Cette première partie cherche plutôt à identifier les grands domaines d'activités qui pourraient favoriser la mobilisation des entreprises à l'égard de la gestion durable des terres et ouvrir la porte à de nouveaux partenariats avec les parties prenantes de la CNULCD.

4. La seconde présente les principes et les lignes directrices (modalités et conditions) que le secrétariat devra appliquer au moment d'établir un partenariat avec des entités commerciales et industrielles, en vue d'éviter tout risque politique pour la CNULCD lié à un éventuel engagement futur.

---

<sup>1</sup> Tous les termes compris dans ce texte se réfèrent aux définitions convenues et réunies dans le glossaire de la CNULCD concernant les indicateurs de résultats et d'impact, les flux financiers et les meilleures pratiques utilisés pour le cycle de présentation de rapports, et à celles contenues dans le préambule de la Convention.

<sup>2</sup> Des informations sur le processus d'accréditation sont fournies à la page [www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/Accreditation-process/Pages/default.aspx](http://www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/Accreditation-process/Pages/default.aspx).



## I. Partie 1. La CNULCD et les entreprises : une stratégie de mobilisation

### A. Cadre général

5. Le secteur privé / les entités commerciales et industrielles (le secteur commercial)<sup>3</sup> sont d'importantes parties prenantes dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

6. Une terre dégradée, souvent synonyme d'écarts importants de productivité et de rendement, est une source de mauvais résultats pour le secteur commercial. Les entreprises peuvent jouer un rôle important dans le changement du modèle actuel de gestion des terres, qui encourage, pour raisons économiques, des pratiques non durables (telles que la surexploitation, le surpâturage, la déforestation, une mauvaise irrigation, l'extraction de ressources qui abaissent le niveau des nappes phréatiques) qui dégradent la terre. Si le secteur commercial soutient et adopte de plus en plus les techniques de gestion durable des terres dans le cadre de ses filières de ses chaînes de valeur, les entreprises auront un rôle à jouer dans la résolution de nombreux problèmes de développement. En s'appuyant sur les meilleures pratiques existantes et en adoptant les techniques de gestion durable des terres, les entreprises seront un agent de changement pérenne, dont les avantages directs se feront sentir à trois niveaux (financier, social et environnemental).

### B. Objectifs et raisons

7. L'objectif du secrétariat est d'encourager les investissements dans la gestion durable des terres, d'établir des partenariats de qualité pour mettre en œuvre cette gestion et d'aider les entreprises à faire évoluer leurs pratiques en matière de gestion des terres. Cette approche se justifie entre autres par les éléments suivants :

(a) Mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal (2008–2018) visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), en particulier, mais sans s'y limiter, l'objectif opérationnel n° 5 (Financement et transfert de technologie) et le résultat n° 5.4 (Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté) ;

(b) Mise en œuvre de la composante II de l'Initiative de Changwon, « Mobiliser des ressources supplémentaires et faciliter la conclusion d'accords de partenariat »<sup>4</sup> ;

<sup>3</sup> L'expression « secteur commercial » est utilisée dans ce texte plutôt que « secteur privé », car ne sont visées que les entreprises à but lucratif, les réseaux d'affaires et les grandes entreprises commerciales ou sociales orientées vers la réalisation de missions. Les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les entreprises à but non lucratif et les groupes de réflexion ne sont pas concernés par cette stratégie.

<sup>4</sup> Pages 9 et 10 de l'Initiative de Changwon, disponible à l'adresse [www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop10/misc5rev4fre.pdf](http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop10/misc5rev4fre.pdf).

(c) Désignation de la CNULCD comme agence de référence concernant les questions de gestion durable des terres, pour les entités commerciales touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

(d) Mobilisation des compétences, des talents et des réseaux du secteur commercial dans la campagne d'inversion de la tendance de dégradation des terres ;

(e) Apport d'informations complémentaires aux « Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises »<sup>5</sup> et au document rédigé par le Groupe des Nations Unies pour la gestion de l'environnement, intitulé *Global Drylands: A UN System-wide Response*.<sup>6</sup>

## C. Approche

8. L'objectif de la mobilisation des entreprises est de trouver des moyens pour la CNULCD de collaborer de façon proactive avec un vaste éventail de parties prenantes du secteur commercial et de promouvoir auprès d'elles l'utilisation des approches et techniques de gestion durable des terres.

9. Les problèmes de politique concernant la CNULCD qui ont un fort impact sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et qui préoccupent fortement les entreprises, sont la sécurité alimentaire, le manque d'eau et les problèmes énergétiques. L'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, ainsi que la migration forcée, peuvent également être considérées comme des points d'entrée. Tous ces points d'entrée ont un impact négatif direct sur la sécurité des populations, la stabilité sociale et le potentiel des entreprises.

10. Il sera essentiel de démontrer le triple impact de la dégradation des terres, qui servira d'argumentaire en faveur de la gestion durable des terres.

11. La gestion durable des terres englobe, mais sans s'y limiter, le renforcement de la résistance des populations, l'amélioration de la gestion des terres, la diversification de la production, la remise en état des terres, le maintien de la biodiversité, le contrôle de l'érosion et l'utilisation de sources d'énergie autres que le bois. Toutes ces approches sont extrêmement importantes pour traiter les problèmes de sécurité alimentaire, d'énergie et de manque d'eau, et peuvent être directement liées à la stabilité économique et à l'activité des entreprises.

12. Dans cet esprit, afin de contribuer efficacement à la création de partenariats, la CNULCD ciblera principalement les entreprises les plus susceptibles d'être touchées par ces problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse, et les plus susceptibles de bénéficier d'avantages économiques directs découlant d'une gestion durable des terres.

13. Le secteur commercial doit sentir qu'il est une partie prenante du processus de la CNULCD. La CNULCD promeut et utilise une approche fondée sur de bonnes pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, sur des sujets tels que l'adaptation, le renforcement des capacités et la sensibilisation, le suivi et l'évaluation, la gestion des connaissances et l'aide à la prise de décisions, ainsi que le cadre financier, directif et institutionnel. Ces connaissances et cette expérience sont non seulement précieuses pour les entreprises, mais lorsqu'elles sont bien assemblées elles garantissent la crédibilité et la légitimité de la CNULCD auprès de ces entreprises.

---

<sup>5</sup> <<https://business.un.org/en/documents/guidelines>>.

<sup>6</sup> <[www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/Global\\_Drylands\\_Full\\_Report.pdf](http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/Global_Drylands_Full_Report.pdf)>.

## **D. Brève stratégie de mise en œuvre**

### **1. Établissement d'un cadre de politique générale favorable**

14. La CNULCD établira un cadre de travail qui permettra aux entreprises de participer aux activités liées à la CNULCD. À cet égard, les objectifs suivants sont proposés :

(a) Accréditer un nombre croissant d'entités commerciales pour qu'elles participent aux événements clés de la CNULCD, conformément au processus d'accréditation approuvé par les Parties ;

(b) Faire en sorte que le Forum des entreprises sur la gestion durable des terres devienne une plateforme de coordination et de soutien aux entreprises concernant la gestion durable des terres et le processus de la CNULCD, et encourager la mise en œuvre de la déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres (Déclaration de Windhoek)<sup>7</sup> ;

(c) Formuler une proposition de la CNULCD expliquant aux entreprises l'intérêt de s'engager dans le processus de la CNULCD ;

(d) Formuler et expliquer les conséquences des défis et des politiques en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans des termes qui parlent aux entreprises et avec des concepts concrets ;

(e) Analyser les synergies potentielles qui doivent être développées avec les autres entités du système des Nations Unies et au-delà, afin d'établir une plateforme de création efficace de partenariats et d'éviter la duplication des efforts ;

(f) Concevoir, à partir du portail de partage des connaissances scientifiques, une plateforme d'échange de connaissances et d'informations, et de diffusion des bonnes pratiques applicables aux entreprises en matière de gestion durable des terres ;

(g) Augmenter le nombre d'entités commerciales impliquées dans la gestion durable des terres et dans l'investissement foncier qui appliquent les principes environnementaux du Pacte mondial et les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable.

### **2. Mobilisation des réseaux d'affaires mondiaux**

15. Reconnaître l'importance, la force et le niveau d'influence des réseaux d'affaires mondiaux est essentiel lors de la première étape de mobilisation du secteur commercial dans son ensemble. Sélectionner ces réseaux et s'y associer permet de gagner en crédibilité, d'accéder à un vaste ensemble d'entreprises potentielles et d'influer sur la gestion durable des terres et leur utilisation au niveau mondial avec des ressources limitées. À cet égard, les objectifs suivants sont proposés :

(a) Sélectionner et s'associer aux principaux réseaux d'affaires mondiaux qui disposent de programmes de développement durable ouverts aux approches de gestion durable des terres (principes du Pacte mondial, Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, Forum économique mondial, Chambre de commerce internationale), et qui intègrent les objectifs de gestion durable des terres dans ces programmes ;

(b) Utiliser ces réseaux d'affaires et leurs événements pour plaider en faveur de l'adoption des principes de gestion durable des terres ;

<sup>7</sup> Contenue dans l'annexe VI du document ICCD/COP(11)/23.

(c) Former des partenariats et développer conjointement des outils qui aident les entreprises à intégrer les principes de gestion durable des terres dans leurs activités, dans les pratiques et politiques des membres du réseau.

### 3. Sélection et ciblage des secteurs d'activité fondamentaux

16. La désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des problèmes qui pourraient être attribués à toutes les activités humaines. Les entreprises ayant une forte empreinte écologique, comme celles du secteur agricole, du secteur de la construction et du secteur énergétique, peuvent être une cause majeure de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse, et sont source d'inquiétude. D'autres entreprises (dans le secteur du tourisme par exemple) peuvent voir leurs activités touchées par les conséquences de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Cependant, il est plus pertinent et efficace de s'intéresser dans un premier temps aux entreprises dont l'activité de base implique l'utilisation des terres (forte empreinte écologique), et pour lesquelles la gestion durable des terres peut considérablement influencer sur leur bilan financier, social et environnemental. À cet égard, les objectifs suivants sont proposés :

(a) Sélectionner et s'associer aux grandes entreprises mondiales dont l'activité a un fort impact sur les terres, et qui pourraient directement appliquer et promouvoir les bonnes pratiques de gestion durable des terres. Les entreprises des secteurs suivants peuvent être particulièrement visées : foresterie et agro-industrie, production agricole (y compris les fabricants de semences et de fertilisants), élevage et production de viande, activités minières et extractives, eau et traitement des eaux usées, construction, production d'énergie et services financiers (banques et assurance par exemple) ;

(b) Définir et évaluer la notion d'impact spécifique à la CNULCD, conformément à un ensemble de critères objectifs ;

(c) Élaborer des définitions standard (et des lignes directrices) de la gestion durable des terres pour les diverses activités ou industries qui exploitent les sols dans le secteur primaire, secondaire et tertiaire (rédiger ces définitions et lignes directrices pour les activités et industries qui ont le plus fort impact environnemental en priorité) ;

(d) Développer des produits de communication et de plaidoyer qui rendent la CNULCD plus pertinente et plus accessible aux yeux des secteurs d'activité à fort impact environnemental ;

(e) Développer des projets collaboratifs de gestion durable des terres qui tirent parti du savoir-faire des secteurs d'activité clés et qui renforcent le processus de prise de décisions de la CNULCD ; ces projets auront notamment pour but de mieux comprendre ce qui freine l'adoption des principes de gestion durable des terres, de proposer des solutions en matière de politique et de renforcer les capacités de mise en œuvre.

### 4. Développement des connaissances et encouragement de l'innovation

17. Les Parties de la CNULCD et le secteur commercial devront partager leurs connaissances, ainsi que les technologies et les innovations en matière de gestion durable des terres. À cet égard, les objectifs suivants sont proposés :

(a) Contribuer au recensement des faits concrets incitant à l'action des entreprises et des études de cas réalisées pour l'Initiative sur l'économie de la dégradation des terres (pour les entreprises) ou pour le consortium Offering Sustainable Land-use Options (Proposition d'options d'utilisation durable des terres) ;

(b) Chercher à encourager l'innovation en matière de gestion durable des terres (même si la CNULCD ne peut avaliser un produit ou une technologie particulière), en

étudiant comment la recherche industrielle peut être combinée aux connaissances et pratiques traditionnelles de gestion durable des terres.

#### **5. Financement de la gestion durable des terres par le biais de mesures d'incitation et de mécanismes de financement fondés sur le marché**

18. Ces mesures d'incitation et mécanismes de financement fondés sur le marché favoriseraient la remise en état des terres dégradées. Des instruments fiscaux ou des mécanismes fondés sur le marché peuvent directement générer ou influencer les flux financiers, en les attirant ou en les redirigeant vers la gestion durable des terres. À cet égard, les objectifs suivants sont proposés :

(a) Conseiller les parties prenantes sur les moyens de financement novateurs, les possibilités d'investissement et les mesures propices au financement, notamment les mesures d'incitation, les instruments financiers, les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, et les obligations « vertes » en faveur de la gestion durable des terres ;

(b) Mettre en évidence les effets des mesures d'incitation perverses qui soutiennent une gestion et une exploitation non durables des terres, et plaider en faveur de leur suppression ;

(c) Faciliter le dialogue sur les possibilités d'investissement dans la gestion durable des terres, notamment avec les entreprises du secteur financier, les acteurs de l'investissement à impact social et les gouvernements ;

(d) Promouvoir le développement de programmes de certification volontaires en matière de gestion durable des terres.

#### **6. Moyens de mise en œuvre**

19. La stratégie serait intégrée aux plans de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial, et exécutée dans le cadre des activités et engagements en cours.

20. Étant donné que la stratégie doit être étudiée lors de la douzième session de la Conférence des Parties, les étapes spécifiques et les besoins en ressources peuvent être examinés et formulés dans les plans de travail à venir.

## **II. Partie 2. Participation du secteur commercial à la CNULCD : principes et lignes directrices**

21. Ces principes et lignes directrices de la participation du secteur commercial ont été établis pour atténuer les risques politiques ou de ternissement de la réputation des Nations Unies associés à la formation de partenariats avec des entreprises ou des entités commerciales.

### **A. Principes généraux**

22. Lors de la mise en place de partenariats avec le secteur commercial, le secrétariat et le Mécanisme mondial seront guidés par les principes généraux décrits dans les « Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises »<sup>8</sup>, qui s'appliquent au Secrétariat de l'ONU ainsi qu'aux organes, Fonds et programmes

<sup>8</sup> <<http://business.un.org/en/documents/guidelines>> (y compris les dix principes décrits dans son annexe I).

administrés séparément. Le Secrétaire général encourage toutes les entités de l'Organisation des Nations Unies à utiliser ces directives au moment d'élaborer ou de réviser leur propre stratégie de mobilisation des entreprises<sup>9</sup> :

(a) L'Organisation des Nations Unies ne collaborera pas avec les entités commerciales qui sont complices de violations des droits de l'homme, qui tolèrent le travail forcé ou le travail des enfants, qui vendent ou fabriquent, même indirectement, des mines antipersonnelles ou des bombes à fragmentation, ou qui ne satisfont pas d'une manière générale aux obligations ou aux responsabilités établies par l'Organisation des Nations Unies ;

(b) De façon générale, un partenariat doit :

(i) faire progresser les objectifs de l'Organisation des Nations Unies : l'objectif de tout accord de partenariat devra être clairement défini et doit faire progresser les objectifs de l'ONU ;

(ii) reposer sur des principes et des valeurs communes : l'Organisation des Nations Unies souhaite collaborer avec entités commerciales et industrielles qui partagent ses valeurs, notamment les principes mondialement reconnus concernant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, tels que décrits dans le Pacte mondial des Nations Unies ;

(iii) clairement délimiter les rôles et les responsabilités : l'accord doit être fondé sur une compréhension claire des rôles respectifs et sur une délimitation explicite des responsabilités, des cibles, des délais, des mesures et/ou des mécanismes de responsabilité et de suivi ;

(iv) garantir l'intégrité et l'indépendance : les accords ne devront pas porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité de l'ONU ou du partenaire du secteur commercial ;

(v) être équitable : tous les membres du secteur commercial devront avoir la possibilité de proposer des accords de coopération dans les limites des présentes lignes directrices. La coopération ne devra pas impliquer le cautionnement ou la préférence d'une entité commerciale particulière ou de ses produits ou services ;

(vi) être transparent : la coopération avec le secteur commercial doit être transparente. Des informations sur la nature et la portée des accords de coopération devront être communiquées et mises à la disposition des parties prenantes.

## **B. Conditions de partenariat avec la CNULCD propres aux secteurs (évaluation)**

23. La CNULCD vise à établir des partenariats avec les parties prenantes concernées conformément aux objectifs de la Stratégie, en tenant pleinement compte des principes généraux énumérés au chapitre II.A ci-dessus et des conditions mentionnées dans les paragraphes ci-après. Toute collaboration respectera les principes de la participation du secteur privé tels que définis dans l'Initiative de Changwon.

24. La CNULCD donne la priorité à la collaboration et à la formation de partenariats avec les entités commerciales qui souhaitent promouvoir l'utilisation durable des terres, employer des techniques de gestion durable des terres dans leurs activités et qui se sont engagées à veiller à ce que les avantages de la gestion durable des terres profitent aux

<sup>9</sup> <[www.un.org/ar/business/pdf/Guidelines\\_on\\_UN\\_Business\\_Cooperation.pdf](http://www.un.org/ar/business/pdf/Guidelines_on_UN_Business_Cooperation.pdf)>.

communautés rurales. Le but de tout partenariat doit être non seulement la participation des entités commerciales et industrielles aux conférences et réunions liées à la CNULCD, mais aussi la mise en œuvre de la Convention, en particulier au niveau local et national :

(a) Pour compléter les principes généraux de l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat adoptera des définitions et des lignes directrices propres à chaque secteur d'activité, pour des raisons de conformité en matière de gestion durable des terres. Ces lignes directrices n'excluront pas la collaboration avec certaines catégories de partenaires potentiels du secteur commercial, mais différencieront ces partenaires en fonction de leurs résultats au regard de critères de conformité en matière de gestion durable des terres ;

(b) Un accord de partenariat avec la CNULCD ne sera pas considéré comme un cautionnement de l'entreprise ou de ses autres activités ;

(c) La CNULCD exclura la collaboration avec de potentiels partenaires du secteur commercial dont les activités :

(i) provoquent systématiquement la dégradation des terres (en diminuant la productivité primaire nette des terres), sans engagement du secteur public à mettre en place des mesures correctives adéquates (telles que l'adoption des techniques de gestion durable des terres, la réhabilitation ou la remise en état des terres) ;

(ii) enfreignent, ignorent ou altèrent le régime de propriété foncière et les droits de l'homme des communautés rurales et des exploitants traditionnels ;

(d) En outre, les conditions suivantes seront évaluées avant d'entamer des négociations avec un potentiel partenaire du secteur commercial et avant la négociation d'un accord formel ou protocole d'accord :

(i) Principes de l'Organisation des Nations Unies : le potentiel partenaire du secteur commercial doit s'engager à respecter les principes de l'Organisation des Nations Unies dans sa sphère d'influence. Cela inclut la conformité (ou un engagement à garantir la conformité) aux principes du Pacte mondial des Nations Unies<sup>10</sup> (en particulier le principe n° 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ; le principe n° 8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et le principe n° 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement) ainsi qu'aux droits de l'homme et à la justice environnementale ; au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies ; aux Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable<sup>11</sup> ; aux « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale »<sup>12</sup> définies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; et aux autres lignes directrices spécifiques au secteur, le cas échéant ;

(ii) Accréditation auprès de la CNULCD : le potentiel partenaire du secteur commercial doit pleinement satisfaire aux critères d'autorisation juridique figurant dans la procédure d'accréditation établie<sup>13</sup>. Il est à noter que le secrétariat mettra à disposition, au moins un mois avant la session concernée de la Conférence des

<sup>10</sup> <[www.un.org/fr/globalcompact/principles.shtml](http://www.un.org/fr/globalcompact/principles.shtml)>.

<sup>11</sup> <[www.unpri.org/](http://www.unpri.org/)>.

<sup>12</sup> <[www.fao.org/nr/tenure/voluntary-Guidelines/fr/](http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-Guidelines/fr/)>.

<sup>13</sup> <[www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/Accreditation-process/Pages/default.aspx](http://www.unccd.int/en/Stakeholders/civil-society/Accreditation-process/Pages/default.aspx)>.

Parties, la liste des entités commerciales et industrielles dont l'admission à la session en qualité d'observateurs est recommandée à la Conférence des Parties ;

(iii) Participation à la CNULCD : le potentiel partenaire du secteur commercial doit se montrer prêt à participer activement au processus global de la CNULCD, en obtenant son accréditation auprès de la Conférence des Parties et en participant au Forum des entreprises sur la gestion durable des terres. Cela implique que tous les membres ou employés de l'entité partenaire auront connaissance du partenariat avec la CNULCD et le soutiendront ;

(iv) Pratiques de l'entreprise : les objectifs du potentiel partenaire du secteur commercial doivent être cohérents avec ceux de la CNULCD dans les grandes lignes. La politique et le mode d'exploitation de l'entreprise comprennent, ou peuvent accepter, la mise en œuvre de techniques et de pratiques de gestion durable des terres et de l'eau ;

(v) Partenariats de projet : les projets, programmes et initiatives proposés en vertu d'un accord de partenariat avec la CNULCD doivent directement soutenir et promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie et des décisions de la Conférence des Parties. Si les projets, programmes et initiatives proposés en vertu d'un accord de partenariat avec la CNULCD peuvent favoriser l'innovation en matière de gestion durable des terres, un partenariat entre la CNULCD et une entreprise du secteur commercial ne constitue pas un cautionnement de tous ses produits ou de toute autre activité. Le nom et le logo de la CNULCD ne peuvent être utilisés à des fins commerciales, et ne peuvent être utilisés qu'en rapport avec les activités convenues en vertu de l'accord de partenariat ;

(vi) Exclusivité : les partenariats ne seront pas exclusifs et ne devront pas interdire d'autres partenariats de nature similaire ;

(vii) Capacité d'accomplir la mission : le potentiel partenaire du secteur commercial doit prouver qu'il possède l'expérience, le savoir-faire, les capacités ainsi que la viabilité financière nécessaires pour entreprendre les activités prévues dans le cadre du partenariat. Seront prises en considération les spécificités géographiques des différentes régions du monde ;

(viii) Coût et valeur : si un partenaire du secteur commercial doit facturer des frais à la CNULCD, le rapport qualité/prix doit être prouvé. La CNULCD demandera toujours des tarifs préférentiels pour les activités menées par un partenaire du secteur commercial ;

(ix) Synergies : le potentiel partenaire du secteur commercial doit s'efforcer d'améliorer les synergies avec les autres organisations des Nations Unies, afin par exemple d'éviter un double emploi avec des partenariats déjà en cours dans le cadre d'autres programmes des Nations Unies.

## C. Modalités des partenariats

25. Tous les partenariats entre la CNULCD et le secteur commercial devront reposer sur l'une des modalités suivantes :

(a) Projets collaboratifs : cette modalité s'applique lorsque le secrétariat et un partenaire du secteur commercial développent conjointement un produit ou un service cohérent avec les objectifs, les politiques et les activités de la CNULCD. Ce partenariat doit comporter la signature d'un protocole d'accord avec le partenaire du secteur commercial, établissant les conditions générales de l'accord, notamment la contribution que chaque partie pourrait apporter à l'élaboration du produit ou du service, les règles d'utilisation du



nom et du logo, les responsabilités, le règlement des différends, ainsi que les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies ;

(b) Contribution directe d'un partenaire du secteur commercial : une contribution financière directe peut-être être faite à des fins spécifiques par le biais d'un Fonds d'affectation spéciale ou d'un accord sur un compte spécial. La contribution doit respecter les réglementations financières en vigueur et les règles de l'Organisation des Nations Unies, et être cohérente avec les politiques, les objectifs et les activités de la CNULCD, en particulier ses règles de gestion financière ;

(c) Contribution indirecte d'un partenaire du secteur commercial par le biais de la création d'une fondation : selon cette modalité, un accord régissant la relation entre le secrétariat et la fondation doit être établi, qui portera notamment sur les règles d'utilisation du nom et du logo, les responsabilités, le règlement des différends, ainsi que les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies ;

(d) Partenariat dans les projets d'assistance technique : cette modalité implique normalement un accord tripartite entre le secrétariat, les pouvoirs publics et le partenaire du secteur commercial. Ces projets peuvent nécessiter la signature de deux accords bilatéraux, l'un avec une entité commerciale et l'autre avec le gouvernement du pays dans lequel l'assistance doit être fournie ;

(e) Partenariat destiné à promouvoir la finalité et les activités de la CNULCD : cette modalité, par laquelle le partenaire du secteur commercial offre un espace de diffusion d'informations sur la CNULCD, implique normalement la signature d'un accord direct avec le partenaire du secteur commercial, établissant les conditions générales de l'accord, notamment le contrôle par le secrétariat de l'information à diffuser, les règles d'utilisation du nom et du logo, les responsabilités, le règlement des différends, ainsi que les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies.

## **D. Formalisation des partenariats**

26. Tous les accords de partenariat, au-delà de l'accréditation auprès de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, devront être formalisés.

27. L'accord de partenariat officiel peut prendre la forme d'un protocole d'accord, d'un échange de lettres ou d'une lettre d'intention, mais devra inclure :

(a) les résultats spécifiques, limités dans le temps et réalisables (liés à la CNULCD et/ou à la Stratégie) ;

(b) les obligations explicites des deux parties, visant à atteindre les résultats convenus et détaillant de quelle façon le partenaire du secteur commercial contribuera à la mise en œuvre de la Convention ;

(c) les contributions obligatoires explicites des deux parties, que ce soit en espèces ou sous forme de services ;

(d) des indicateurs clairs de suivi et de mesure des résultats ;

(e) les dispositions standard de partenariat, en particulier celles liées aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et à l'utilisation des logos, le cas échéant.

28. Tous les protocoles d'accord proposés doivent avoir l'autorisation du Coordinateur de l'unité des services administratifs et financiers, et celle du conseiller juridique avant d'être présentés au Bureau du Secrétaire exécutif pour signature.

29. Pour les cas sui generis<sup>14</sup>, il peut être envisagé de demander l'avis et/ou l'approbation du Bureau des affaires juridiques avant de conclure un partenariat et d'entamer le processus d'autorisation légale de l'accord proposé, le cas échéant.

30. Un membre du personnel ou une unité devront être désignés pour gérer chaque partenariat officiel avec le secteur commercial. Les membres du personnel effectuent un suivi des résultats, veillent à ce que le partenariat soit géré de façon adéquate, utilisent les données du suivi pour trouver des moyens de rendre le partenariat plus efficace et communiquent les résultats des partenariats au Secrétaire exécutif et aux Parties, le cas échéant.

31. Afin de garantir la transparence et d'évaluer la mise en œuvre des partenariats conclus dans le cadre de cette stratégie, le secrétariat et les entités commerciales et industrielles peuvent être invités à rendre compte à la CNULCD, par l'intermédiaire de l'organe approprié, de la mise en œuvre du partenariat, notamment en termes de garanties environnementales et sociales.

32. À la fin d'un partenariat, l'accord formel devra être résilié avec effet juridique, et un rapport final sur le partenariat devra être rédigé par le responsable du personnel ou de l'unité.

## **E. Révision et modification des présentes lignes directrices**

33. Les lignes directrices constituent le cadre que le secrétariat et le Mécanisme mondial devront utiliser pour évaluer les potentiels partenaires, activités, projets et programmes du secteur commercial, dans le cadre de la préparation, du suivi et de l'évaluation d'un accord.

34. Les lignes directrices restent valables, sans limitation dans le temps, à la discrétion du Secrétaire exécutif.

35. Les lignes directrices peuvent être revues et modifiées, ou mises à jour régulièrement, sur instruction du Secrétaire exécutif en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties.

---

<sup>14</sup> Dans le contexte de la terminologie juridique, cette expression latine signifie « unique » ou « spécial ».

## Annexe II

### Rapport du jury de sélection des organisations de la société civile

#### I. Cadre général

1. Le jury de sélection des organisations de la société civile (le Jury) a été créé en 2009 suite à la décision 5/COP.9 de la Conférence des Parties. La composition et les tâches du jury ont été modifiées par les décisions 5/COP.10 et 5/COP.11.

2. Depuis la onzième session de la Conférence des Parties (COP 11), le jury est composé de deux représentants du secrétariat et d'un représentant des organisations de la société civile en provenance des pays appartenant à chacun des cinq Groupes régionaux des États membres des Nations Unies.

3. Conformément à cette disposition, et suite aux différentes consultations menées en novembre et en décembre 2013 avec les organisations de la société civile accréditées, les membres ci-après ont été désignés :

1. M. Emmanuel Seck, Environnement et développement du Tiers Monde, Sénégal. Représentant du groupe des États d'Afrique ;

2. M. Tanveer Arif, Société pour la conservation et la protection de l'environnement, Pakistan. Représentant du groupe Asie-Pacifique ;

3. M. Juan Luis Mérega, Fundación del Sur, Argentine. Représentant groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

4. Mme Elmedina Krilasevic, Forestry and Environmental Action (FEA), Bosnie-Herzégovine. Représentante du groupe des États d'Europe de l'Est ;

5. M. Patrice Burger, Centre d'Actions et de Réalisations Internationales, France. Représentant du groupe des États d'Europe de l'Ouest et autres États ;

6. Mme Anja Thust, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) ;

7. M. Richard Byron-Cox, secrétariat de la CNULCD.

4. À la première réunion du jury, tenue le 19 décembre 2013, M. Mérega a été nommé président du jury.

5. Mme Sonja Malisevic a remplacé Mme Krilasevic en janvier 2015 en tant que représentante de la région Europe de l'Est. Mme Malisevic travaille également dans l'organisation Forestry and Environmental Action, en Bosnie-Herzégovine.

#### II. Travail du jury de sélection des organisations de la société civile

6. Depuis décembre 2013, le jury s'est réuni à onze reprises, dont trois en personne et le reste par conférence téléphonique.

7. Lors de sa première réunion, le jury de sélection a fixé son mode opératoire et a élaboré son programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015, de façon à pouvoir accomplir son mandat.

8. Il est important de souligner que, outre leurs réunions officielles, les membres du jury se sont consultés de façon informelle, par courriel ou par téléphone, afin de discuter de nombreuses questions. Ils ont également rencontré le Secrétaire exécutif en face à face à plusieurs reprises.

9. De plus, les membres du jury sont en contact constant avec leurs groupes constitutifs, afin de s'assurer que la voix de la société civile est réellement entendue au cours des discussions. Dans le même esprit, des discussions ont eu lieu entre les différents membres du groupe et les centres nationaux de liaison.

10. Le jury s'est principalement penché sur les questions suivantes :

(a) Contribution des organisations de la société civile au projet de stratégie de mobilisation des entreprises ;

(b) Contribution des organisations de la société civile au processus de Rio +20 et au groupe de travail intergouvernemental chargé du suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;

(c) Facilitation de l'élection de représentants des organisations de la société civile qui agiraient en qualité d'observateurs auprès de l'Interface science-politique. Mme Nathalie van Haren (Both Ends, Pays-Bas) a été élue et Mme Marioldy Sanchez (AIDER, Pérou) a été élue comme suppléante ;

(d) Suivi des discussions tenues lors des réunions de l'Interface science-politique, par le biais de consultations entre le jury et Mme van Haren ;

(e) Soutien à la mise en œuvre de la Stratégie globale de communication relative à la CNULCD, comprenant la participation des membres du jury (et de leurs groupes constitutifs) à la Journée mondiale contre la désertification ;

(f) Argumentation en faveur de la participation des organisations de la société civile au cycle de présentation de rapports en 2014, en préparation de la treizième réunion du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) ;

(g) Participation d'un membre du jury de sélection des organisations de la société civile à la cinquième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, qui s'est tenue au Mexique, et à la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue au Pérou ;

(h) Publication d'un bulletin d'informations des organisations de la société civile (trois numéros de ce bulletin ont été publiés à ce jour) ;

(i) Mobilisation des organisations de la société civile et d'autres réseaux existants ;

(j) Participation à la préparation de l'événement Désertif'actions 2015 (voir la section 6 ci-dessous) ;

(k) Facilitation de la participation des organisations de la société civile durant les sessions du Comité de la science et de la technologie, du CRIC et de la Conférence des Parties (voir les chapitres III, IV et V ci-dessous).

### **III. Participation des organisations de la société civile durant la troisième Conférence scientifique de la CNULCD et la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie**

11. Lors de ces réunions, qui se sont tenues à Cancun (Mexique) du 9 au 12 mars 2015, le jury a coordonné la participation des organisations de la société civile aux discussions, a fait deux déclarations (aux séances plénières d'ouverture et de fermeture) et a profité de la présence de nouvelles organisations pour susciter l'intérêt de ces dernières pour la CNULCD et les encourager à entamer la procédure d'accréditation.

12. En outre, le jury a organisé en parallèle l'événement « La société civile et la technologie : recherche et utilisations », au cours duquel a été évoqué le rôle joué par les organisations de la société civile dans l'inventaire et la promotion des savoirs traditionnels, ainsi que dans le processus de recherche et d'utilisation des technologies innovantes.

13. Les membres se sont déclarés préoccupés par le fait qu'aucun autre représentant de la société civile (hormis les membres du jury, soutenus financièrement par la Direction suisse du Développement et de la Coopération) n'a bénéficié d'une aide pour assister à la réunion, et ce en raison des faibles contributions volontaires mises à disposition par l'intermédiaire du Fonds spécial.

### **IV. Participation des organisations de la société civile durant la treizième réunion du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

14. Au cours de cette réunion, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 25 au 27 mars 2015, le jury a coordonné la participation des organisations de la société civile aux discussions et a fait deux déclarations (aux séances plénières d'ouverture et de fermeture).

15. En raison de la réduction du nombre de points à l'ordre du jour, il n'a pas été possible d'organiser une séance de dialogue ouvert, comme cela avait été fait lors des réunions précédentes du CRIC.

16. Le jury s'est également réuni avec la délégation turque et a invité l'organisation TEMA (la Fondation turque pour la lutte contre l'érosion des sols, le reboisement et la protection des habitats naturels) à cette réunion, afin de discuter de certaines modalités de la participation des organisations de la société civile à la douzième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra à Ankara (Turquie) du 12 au 23 octobre 2015.

17. De nouveau, les membres se sont déclarés préoccupés par le fait qu'aucun autre représentant de la société civile (hormis les membres du jury, soutenus financièrement par la Direction suisse du Développement et de la Coopération) n'a bénéficié d'une aide pour assister à la réunion, et ce en raison des faibles contributions volontaires mises à disposition par l'intermédiaire du Fonds spécial.

### **V. Préparatifs de la participation des organisations de la société civile à la douzième session de la Conférence des Parties**

18. Au moment de la rédaction du présent rapport, le jury prépare la participation des organisations de la société civile à la douzième session de la Conférence des Parties.

19. Les principales questions à l'étude sont les suivantes :

- (a) Organisation de la réunion préparatoire des organisations de la société civile, dont se chargera la fondation TEMA en concertation avec le jury ;
- (b) Organisation de deux séances de dialogue ouvert. Les sujets de ces séances sont en cours de discussion, mais « les droits fonciers et l'accaparement des terres » et « la neutralité de la dégradation des terres » ont été suggérés ;
- (c) Publication quotidienne de bulletins d'information ECO, afin de faire part des points de vue des organisations de la société civile ;
- (d) Organisation de réunions quotidiennes des organisations de la société civile ;
- (e) Recommandation quant au choix des délégués des organisations de la société civile devant bénéficié des contributions volontaires mises à disposition par le biais du Fonds spécial.

## VI. Désertif'actions 2015

20. Désertif'actions est un forum international de la société civile traitant de la dégradation des terres et de la désertification. Désertif'actions 2015, qui s'est tenu du 10 au 13 juin 2015 à Montpellier (France), a rassemblé plus de 300 parties prenantes de plus de 60 pays.

21. L'événement a été organisé par l'association CARI, mais le jury a participé activement à son organisation, en particulier en décidant de cofinancer l'événement avec son propre budget et en intégrant le comité de préparation. Le jury a contribué à diffuser des informations sur l'événement au sein de ses groupes constitutifs, à identifier les personnes clés dans les différentes régions, à encourager et à faciliter les réunions nationales et régionales préliminaires ainsi que le forum mondial de discussion électronique, et à faciliter les discussions de groupe.

22. Tous les membres du jury ont également participé à la mise en œuvre de Désertif'actions 2015, et le Président du jury a été chargé de clôturer l'événement par la Déclaration de Montpellier sur les terres et le changement climatique.

## VII. Enseignements tirés

23. Après deux ans de participation au jury, ses membres ont considéré que l'expérience était très positive.

24. Parmi les enseignements positifs, les membres ont souligné ce qui suit :

- (a) La coordination entre les organisations de la société civile est possible à l'échelle mondiale, si un groupe de représentants dédiés y travaille ensemble ;

- (b) La plupart des organisations de la société civile impliquées dans le processus ont atteint un certain niveau de maturité, il n'est donc plus nécessaire de réinventer la roue tous les deux ans.

25. Le jury a également suggéré quelques idées pour améliorer son efficacité à l'avenir :

- (a) Les contraintes financières ont nui à la participation d'un grand nombre d'organisations de la société civile accréditées aux réunions liées à la CNULCD. Le travail du jury s'en est retrouvé entravé ;

- (b) Les organisations de la société civile accréditées n'ont pas toutes le même degré d'implication. Certaines d'entre elles sont très actives en matière de communication et de coordination, tandis que d'autres restent assez passives. Le jury devra s'efforcer

d'encourager leur participation, notamment en faisant intervenir de grandes organisations internationales. La décision de publier un bulletin d'information a été prise dans l'intention de maintenir un contact plus étroit ;

(c) Le jury prend note des fonds fournis par le gouvernement suisse pour une période de trois ans. Il reconnaît que le travail effectué est de bien meilleure qualité lorsque des fonds sont disponibles pour agir et garantir la participation de tous les membres aux réunions liées à la CNULCD. Le jury apprécie l'octroi de fonds et encourage les autres pays à suivre cet exemple, afin de permettre aux organisations de la société civile de participer au processus de la CNULCD ;

(d) Malheureusement, la communauté des organisations de la société civile est répartie entre les trois conventions de Rio. Par conséquent, le jury suggère que des mesures soient prises lors du prochain exercice biennal afin d'accroître les synergies entre ces trois communautés d'organisations de la société civile.

## Annexe III

### Conditions financières de la mise en œuvre des activités à financer avec des ressources extrabudgétaires

Le tableau ci-dessous indique les fonds nécessaires à l'accomplissement des tâches du jury de la société civile dans le cadre de la CNULCD. Le financement extrabudgétaire des activités du jury est assuré jusqu'à la fin 2016. Après cela, le jury cessera ses activités, à moins que des contributions volontaires supplémentaires soient mises à disposition.

#### Activités, estimations des coûts et source de financement possible

<i>Activité</i>	<i>Coût (euros)</i>	<i>Source de financement possible</i>
Mise en œuvre des activités confiées au jury de sélection des organisations de la société civile de la CNULCD, suite aux décisions 5/COP 9, 5/COP 10 et 5/COP 11	192 000	96 000 euros sont disponibles pour 2016 ; un montant similaire serait nécessaire en 2017 pour que le jury puisse poursuivre ses activités.
<b>Total des ressources extrabudgétaires</b>	<b>192 000</b>	

En plus des besoins en ressources présentés ci-dessus, des fonds seront également nécessaires pour garantir une participation équilibrée des représentants d'organisations de la société civile aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.